

## PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 22 septembre 2022 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 13 Date de convocation : 16 septembre 2022  
 Pouvoirs : 1  
 Nombre de membres votants : 14  
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SEVELINGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PALLUET, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle-Adjoints- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe- DELETRE Tanguy-RAMBAUD Ludovic- BRETTON Myriam- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric- DEMARCHELIER Didier

ABSENTS EXCUSES : Madame Marie-Laure TISSIER (pouvoir à Roger NONY) et Monsieur Patrick BERCHOUX

Secrétaire élu pour la durée de la session : Monsieur Tanguy DELETRE

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

---

### ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2022-09-01

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI

M. le Maire rappelle aux conseillers que la continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les communes, la communauté de communes, les associations, l'Education Nationale et les parents. M. le Maire présente le contenu du projet éducatif de territoire sur la période 2022-2024.

Quatre axes sont prévus : Culture et éducation artistique ; Activités physiques et sportives ; Nature et environnement ; Education à la citoyenneté et au vivre ensemble

L'axe « Education à la citoyenneté et au vivre ensemble » apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT. Les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

Cette convention PEDT est à signer par la CAF, l'Education Nationale, la communauté de communes, les communes et les associations gestionnaires d'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un soutien financier de la CAF sera renforcé avec une bonification sur Prestation de Service Ordinaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- Autorise M. le Maire à signer la convention Projet Educatif De Territoire 2022-2024 (ci-jointe),
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget communal.

DELIBERATION N° 2022-09-02VOIRIE 2022 -RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises lancée pour le programme voirie 2022. Quatre plis sont parvenus en Mairie

Devis de base	Thivent	Eurovia	Colas	Eiffage
Impasse des pervenches	12 737,00HT	16 460,00HT	13 300,00HT	13 147,45HT
Impasse du liquidambar	10 030,00HT	12 942,00HT	10 425,00HT	9 982,14HT
Total	22 767,00HT	29 402,00HT	23 725,00HT	23 129,59HT

Où le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RETIENT au vu des critères d'attribution l'entreprise THIVENT pour les Impasses Pervenche et Liquidambar pour un montant de 22 767 € HT
- DECIDE de lancer les travaux de voirie 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget.2023.

DELIBERATION N° 2022-09-03SUBVENTION ECOLE 2022

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- VOTE la subvention suivante :
  - Fournitures scolaires..... 3 315 €  
51 élèves à 65 €
- DECIDE de verser une subvention supplémentaire de 350 € sous condition que les élèves partent en voyage scolaire.
- DECIDE de prendre en charge les frais d'adhésion à la Fédération du Sport Scolaire Educatif (USEP)

DELIBERATION N° 2022-09-04ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2022-09-05  
SUBVENTION ASSOCIATION

Après examen des diverses demandes de subvention et sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VOTE une subvention à :
  - L'association BMX du Val de Reins Cycliste .....75€

DELIBERATION N° 2022-09-06  
SUBVENTION ASSOCIATION

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

VOTE une subvention:

- L'ADMR du Canton de Belmont de la Loire (à l'unanimité).....300 €

DELIBERATION N° 2022-09-07  
LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Après quelques travaux de rénovation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal au-dessus de la mairie sera bientôt disponible à la location et qu'il est donc nécessaire de fixer le prix du loyer.

Le logement pourrait être loué pour un montant de 320 € mensuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** de louer le logement pour un loyer mensuel de 320 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la dite location

#### DELIBERATION N° 2022-09-08

#### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES:

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, permanent à temps non complet (30 h 00 hebdomadaires) afin de répondre à la demande des parents pour la fermeture de la garderie du soir à 18h15.

Monsieur le Maire informe que cette modification du temps de travail serait inférieure ou égales à 10% du temps de travail initial de l'emploi. Ainsi, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné par à la CNRACL (seuil d'affiliation 28h par semaine).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** de porter, à compter du 1 octobre 2022, de 30 heures (temps de travail initial) à 32h20 heures (Temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

-**DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour ;

-**DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du budget communal.

#### DELIBERATION N° 2022-09-09

#### OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE TERRITORIAL EN CHARGE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Sevelinges pour 14 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des élèves pendant les temps périscolaires, de la gestion des tickets de cantine et du ménage supplémentaire dans les locaux communaux, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi et propose de supprimer cet emploi de 14 heures/ 35ème hebdomadaires, de le remplacer par un emploi permanent de 16h55 à temps non complet, à raison de 16heures 55 / 35ème hebdomadaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2022 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 14h00 ;

Vu que cette modification est supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal,

-DECIDE de supprimer à compter du 1er octobre 2022 l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires ;

-DECIDE de créer à compter du 1er octobre 2022 un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 16h55 /35 heures hebdomadaires ;

-DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour ;

-DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du BP communal.

#### DELIBERATION N° 2022-09-10

#### VACANCE EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ( 24 HEURES HEBDOMADAIRES) D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CHARGE DES ECOLES :

M Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M Le Maire informe qu'un poste d'adjoint technique en charge des écoles pour une durée de 24 heures hebdomadaires existe au tableau des effectifs de la commune. Ce poste sera vacant au 1<sup>er</sup> octobre, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire.

Ce poste étant vacant (vacance d'emploi n°042220800739984 faite sur le CDG42 emploi territorial le 1<sup>er</sup> août 2022) il est nécessaire de procéder au recrutement à partir du 1 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, pour les communes de moins de 1 000 habitants,

Le contrat pourra être alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement sur cet emploi permanent d'un d'adjoint technique, à raison de 24 h 00 par semaine,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1. que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, en charge des écoles, à temps non complet (à raison de 24 heures hebdomadaires), correspondant au grade de d'adjoint technique territorial , à compter du 1 octobre 2022

puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 3° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,

2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Périscolaire : garderies et cantines
- Entretien des locaux scolaires et périscolaires

3. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle similaire

4. la rémunération de l'agent sera calculée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial et pourra varier au grade d'adjoint technique échelon 1 et 5

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. Que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en charge des écoles, à temps non complet (24h00 hebdomadaires) sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3 de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, à compter du 1 octobre 2022.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Périscolaire : garderies et cantines
- Entretien des locaux scolaires et périscolaires

- 4 l'agent recruté devra, dans la mesure du possible, détenir une expérience professionnelle similaire au poste,

- 5 la rémunération de l'agent sera calculée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial et pourra varier au grade d'adjoint technique échelon 1 et 5

- 6 Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

- 7 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire

- Parle du raid bleu
- Parle d'un projet multi commerce
- Parle du mobilier à changer

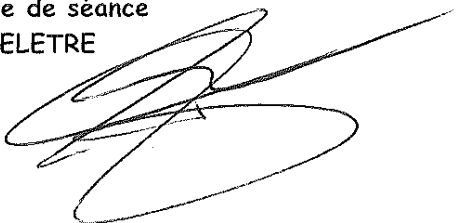
PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Ludovic RAMBAUD parle d'un marché de Noël

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h30

Prochain conseil municipal fixé le 17 novembre 2022.

Secrétaire de séance  
Tanguy DELETRE



Sevelinges, le 24 novembre  
2022

le Maire, Dominique PALLUET



**LISTES DES DELIBERATIONS PRISES**  
**LORS DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2022

**PRESENTS** : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe- DELETRE Tanguy-RAMBAUD Ludovic- BRETTON Myriam- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric- DEMARCHELIER Didier

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Marie-Laure TISSIER (pouvoir à Roger NONY) et Monsieur Patrick BERCHOUX

Monsieur Tanguy DELETRE a été nommé secrétaire de séance.

**LISTES DES DELIBERATIONS PRISES**

N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2022-09-01	VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PALN MERCREDI	APPROUVE à l'unanimité des personnes présentes
2022-09-02	VOIRIE 2022-RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES	APPROUVE à l'unanimité des personnes présentes
2022-09-03	SUBVENTION ECOLE 2022	APPROUVE à l'unanimité des personnes présentes
2022-09-04	ADOPTION DU RPQS 2021	APPROUVE à l'unanimité des personnes présentes
2022-09-05	SUBVENTION ASSOCIATION BMX	APPROUVE à l'unanimité des personnes présentes
2022-09-06	SUBVENTION ASSOCIATION ADMR	APPROUVE à l'unanimité des personnes présentes
2022-09-07	LOCATION LOGEMENT COMMUNAL	APPROUVE à l'unanimité des personnes présentes
2022-09-08	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ATSEM	APPROUVE à l'unanimité des personnes présentes
2022-09-09	VACANCE EMPLOI PERMANENT A TPS NON COMPLET 24H HEBDO ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CHARGES DES ECOLES	APPROUVE à l'unanimité des personnes présentes



2022-09-10

**MODIFICATION DU TPS DE TRAVAIL  
D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE TERRITORIAL EN  
CHARGES DES ECOLES**

APPROUVE à l'unanimité des  
personnes présentes

Le Maire, Dominique PALLUET

The image shows the official seal of the Municipality of Sevelange, which is circular and contains the text "MAIRIE DE SEVELANGE" and "1836". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance, Tanguy DELETRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.